



Union Sportive Verdunoise Rugby

N° Affiliation 5404Z – N° SIRET 481 818 821 00011



Règlement Intérieur Saison 2022 - 2023

L'école de rugby verdunoise est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute et de dialogue où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Chaque membre de l'école de rugby verdunoise doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégrité physique et morale. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toutes circonstances. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au sein de l'école de rugby.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, éducateurs, dirigeants et parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

Ce Règlement Intérieur est complémentaire de la charte de l'école.

I – Organisation générale de l'école de rugby

Article 1 : L'école de rugby est ouverte à tous les enfants à partir de 3 ans révolus et jusqu'à 14 ans comme l'a fixé la FFR. Elle est destinée à développer et promouvoir la pratique du rugby selon les principes de Fraternité, Solidarité, Respect, Loyauté et dépassement de Soi.

Article 2 : L'école de rugby fait partie intégrante du club de Verdun sur Garonne.

Article 3 : Une cotisation par enfant est fixée annuellement. Elle est destinée à financer l'ensemble des équipements remis à chacun(e) en début d'année et les frais généraux de fonctionnement.

Article 4 : Le responsable de l'école de rugby est désigné par le président du club. Il est membre du bureau et du comité directeur du club. Il coordonne et organise les activités de l'école de rugby verdunoise.

Article 5 : En début de saison, le responsable de l'école de rugby définit un organigramme de fonctionnement, intégrant les responsables administratifs, les éducateurs référents, les éducateurs, et les assistants désignés pour la saison. Une copie de l'organigramme est adressée au président du club pour approbation et publication.

Article 6 : L'éducateur référent est en charge d'une catégorie. Les responsables administratifs, éducateurs et assistants non licenciés, exerçant une activité bénévole sont enregistrés auprès de la FFR par la procédure qui leur confère une assurance responsabilité civile.

Article 7 : L'école de rugby comprend cinq catégories : U6, U8, U10, U12 et U14. Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions, tournois et challenges organisés par le comité départemental de rugby du Tarn et Garonne, et autorisés par la FFR.

Article 8 : L'éducateur référent est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions ne relevant pas du domaine administratif. Ces dernières sont du ressort du responsable administratif. L'éducateur référent assisté d'éducateurs assure la communication au sein de sa catégorie. Il tiendra



Union Sportive Verdunoise Rugby

N° Affiliation 5404Z – N° SIRET 481 818 821 00011



à la disposition des parents les numéros de téléphone et adresses électroniques nécessaires à l'échange des informations.

II – Activités

Article 9 : Le planning des horaires d'entraînement est arrêté annuellement en début de saison. Les entraînements se déroulent au stade municipal de Verdun sur Garonne les mercredis pour les catégories U6, U8 et U10. Les U6 s'entraîneront de 18h00 à 19h00, les U8 et U10 jusqu'à 19h30.

Les U12 s'entraînent le mercredi de 18h00 à 19h30 et le vendredi de 18h30 à 19h30 au stade municipal de Verdun sur Garonne.

Les U14, en entente avec GRISOLLES via le rassemblement GARONNA XV, s'entraînent au stade municipal de Verdun sur Garonne le mardi de 18h30 à 20h et au stade Maurice Mondoulet le jeudi de 18h30 à 20h.

Parents et enfants sont tenus de respecter les horaires de début d'entraînement.

L'accueil des enfants est assuré par les éducateurs 5 minutes avant le début de la séance. Les parents ou responsables légaux doivent être présents à la fin d'entraînement afin de récupérer l'enfant. Passé ce délai, l'école de rugby se décharge de toutes responsabilités. Les enfants doivent attendre à l'intérieur de l'enceinte sportive.

Article 10 : Pour les déplacements et compétitions, un calendrier est établi en début de saison par les comités départementaux et régionaux. Il sera porté à la connaissance des parents dès sa parution. Les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités et déplacements de l'école de rugby et certifient que celui-ci est bien couvert par une assurance Responsabilité Civile et également couvert pour les risques occasionnés à des tiers.

Article 11 : Les déplacements s'effectueront principalement en co-voiturage via les parents à tour de rôle. Le rendez-vous est fixé 15 minutes avant l'heure de départ au club house (6 rue des marinières, 82600 Verdun sur Garonne) ou au stade municipal de Verdun Sur Garonne. Afin d'être véhiculés selon les règles de sécurité, chaque enfant devra donc avoir un siège conforme à son âge et à son poids et son responsable légal avoir rempli une autorisation de transport par une tierce personne si nécessaire. Pour les rencontres éloignées, un bus gratuit pourra être utilisé.

III – Responsabilités

Article 12 : L'école de rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiations, d'entraînements et de loisirs organisées par ses soins ainsi que lors des rencontres et déplacements où elle est engagée.

En dehors de ces activités, et à l'extérieur des enceintes sportives, l'école de rugby décline toutes responsabilités.

Article 13 : Lors des déplacements ou entraînements, l'école de rugby ne saurait être tenue responsable des vols et des dégâts matériels ou physiques causés par ses joueurs.

Le matériel éducatif mis à disposition des joueurs doit être restitué en état. Toute détérioration ou perte fera l'objet d'un remplacement par le ou les responsables concernés.



Union Sportive Verdunoise Rugby

N° Affiliation 5404Z – N° SIRET 481 818 821 00011



Il en est de même pour les bus de transport utilisés pour les déplacements. Nous rappelons que la ceinture de sécurité est obligatoire dans le bus.

Article 14 : Les parents seront informés d'un manque d'assiduité de l'enfant qui ne lui permettrait pas une progression dans le collectif.

Article 15 : Une feuille de présence est tenue à jour lors des entraînements, matchs, déplacements et sorties. En cas d'absence d'un enfant à une activité programmée, les parents doivent prévenir l'éducateur référent à défaut un éducateur de la catégorie.

IV – Inscriptions

Article 16 : En début de saison un dossier d'inscription sera remis aux parents. Le dossier doit être remis complet aux responsables administratifs dans les meilleurs délais. L'inscription prend effet dès réception du dossier complet. La FFR, via le site OVAL2.ffr.fr retournera à l'école de rugby et aux parents une licence FFR.

Article 17 : Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux doivent signer une autorisation de soins afin que l'école de rugby puisse faire soigner leur enfant en cas de maladie ou par suite d'une blessure survenue lors d'une l'activité. A l'occasion il sera fait mention de tous problèmes de santé connus n'entraînant pas une contre-indication à la pratique du rugby (asthme, épilepsie ...).

Article 18 : Toute cotisation versée ne pourra être remboursée même si l'enfant arrête l'activité en cours d'année. En effet, la cotisation est annuelle et non trimestrielle.

Les enfants dont la cotisation n'aura pas été réglée, avant le 31 septembre 2022, ne pourront pas s'entraîner ou participer aux tournois pour des raisons de sécurité et d'assurance.

V – Santé et sécurité

Article 19 : Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la FFR, sont applicables à l'école de rugby, toutes blessures ou accidents lors d'une activité seront signalés aux parents. L'école de rugby n'est pas responsable des enfants entre leur domicile et les lieux de rendez-vous pendant leurs déplacements.

En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin ou organisme médical (spécialiste, clinique, hôpital...) pendant que l'enfant est sous la responsabilité de l'école, il sera établi une déclaration d'accident.

Il vaut mieux faire une déclaration, en cas de doute sur la nature de l'accident, pour se prémunir d'éventuelles séquelles ultérieures !

Un certificat médical sera exigé pour la reprise de l'activité sportive.

Le port de bagues, bracelet, gourmette, boucles d'oreilles, piercings, montres... est formellement interdit pendant la pratique de l'activité.

Les bijoux, montres, téléphones portables, baladeurs MP3, et habits de valeur ne sont pas nécessaires et donc fortement déconseillés (risque de perte, vol ou dégradation).



Union Sportive Verdunoise Rugby

N° Affiliation 5404Z – N° SIRET 481 818 821 00011



Nous recommandons de mettre le nom sur les affaires. L'école de rugby ne pourra en être tenue pour responsable de perte ou oubli.

Le tabac, alcool, drogues sont strictement interdits à partir de l'instant où l'enfant est pris en charge par le club lors des entraînements, déplacements, avant et après matchs ou toute manifestation organisée par le club. Tout manquement à cette règle conduira les éducateurs à le signaler aux parents. Un avertissement sera donné avec une exclusion temporaire ou une exclusion définitive en cas de récidive.

VI – Ethique et comportement

Article 20 : Parents, éducateurs et enfants veilleront à établir des relations fraternelles dans un esprit de respect mutuel et ceci en conformité avec la charte de bonne conduite de l'école de rugby. Tout comportement irrespectueux envers un adulte ou un camarade de jeu fera l'objet d'une communication aux parents et d'envisager une sanction.

Article 21 : En cas de non-respect graves d'un des principes édictés dans la charte de l'école de rugby verdunoise, le président du club de Verdun sur Garonne peut exclure un licencié à la suite d'un avis du responsable de l'école de rugby.

VII - Communication

Article 22 : Toute action de promotion ou de communication concernant l'école de rugby devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable du responsable de l'école qui veillera au respect du droit à l'image du Club.

L'inscription à l'école de rugby implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

*Laurent CAPMARTIN
Co-Président USVR*

*Romain PETIT
Co-Président USVR*

*Rémi BOUE
Co-président USVR
Responsable Ecole De Rugby USVR*